

S é a n c e d u 2 8 f é v r i e r 2 0 2 5 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BRIONNAUD

Absents excusés : Alain BASTIER, Fanny FAURE, Lise LE RUYET, Catherine POUTET, Laëtitia SOURY

3 pouvoirs : Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
Catherine POUTET donne pouvoir à Michèle PERROT
Laëtitia SOURY donne pouvoir à Joseph NDJAP TOUCK

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2025

Il est voté à l'unanimité.

12/2025 - Approbation des comptes de gestion 2024

- Budget communal 2024
- Budget C.C.A.S. 2024
- Budget Multiple Rural 2024
- Budget cabinet medical 2024
- Budget Les 3 Arches 2024

Le Conseil Municipal,
après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 mars 2025

17/2025 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2024 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		1 478,78	15 089,42		15 089,42	1 478,78
Opérations de l'exercice	16 955,87	20 796,00	18 837,84	33 890,64	35 793,71	54 686,64
TOTAUX	16 955,87	22 274,78	33 927,26	33 890,64	50 883,13	56 165,42
Résultats de clôture		5 318,91	36,62			5 282,29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
-RÉSULTATS DÉFINITIFS		5 318,91	36,62			5 282,29

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 mars 2025

18/2025 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2024 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble

Libellé	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		2 336,65	11 238,66		11 238,66	2 336,65
Opérations de l'exercice	10 388,11	22 308,60	11 649,68	11 238,66	22 037,79	33 547,26
TOTAUX	10 388,11	24 645,25	22 888,34	11 238,66	33 276,45	35 883,91
Résultats de clôture		14 257,14	11 649,68			2 607,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 257,14	11 649,68			2 607,46

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 mars 2025

19/2025 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2024 du budget Les 3 Arches

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		934,85	60 277,45		60 277,45	934,85
Opérations de l'exercice	5 000,01	7 249,15	23 923,03	150 000,00	28 923,04	157 249,15
TOTAUX	5 000,01	8 184,00	84 200,48	150 000,00	89 200,49	158 184,00
Résultats de clôture		3 183,99		65 799,52		68 983,51
Restes à réaliser			28 978,00	235 057,17	28 978,00	235 057,17
TOTAUX CUMULÉS			28 978,00	300 856,69	28 978,00	304 040,68
RÉSULTATS		3 183,99		271 878,69		275 062,68

DÉFINITIFS						
------------	--	--	--	--	--	--

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 mars 2025

20/2025 - Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2024 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		79 786,06		118 664,86		198 450,92
Opérations de l'exercice	1 024 110,48	1 195 688,62	936 912,90	705 497,09	1 961 023,38	1 901 185,71
TOTAUX	1 024 110,48	1 275 474,68	936 912,90	824 161,95	1 961 023,38	2 099 636,63
Résultats de clôture		251 364,20	112 750,95			138 613,25
Restes à réaliser			190 214,90	202 864,60	190 214,90	202 864,60
TOTAUX CUMULÉS			302 965,85	202 864,60	190 214,90	341 477,85
RÉSULTATS DÉFINITIFS			100 101,25			151 262,95

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 mars 2025

13/2025 - Résultat de l'appel d'offres – Auberge Les Trois Arches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant les 3 Arches.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée fractionnée en 8 lots attribuables séparément.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le Populaire du Centre le 16 décembre 2024.

Les plis régulièrement enregistrés à la date limite des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 février 2025, a donné un avis favorable à l'attribution du marché aux offres suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant de l'offre BASE + PSE HT	Montant de l'offre BASE + PSE TTC
1	Gros œuvre structure	TLB	20 692,25 €	24 830,70 €
2	Plâtrerie – Isolation – Plafonds suspendus – peinture	MARGOT	58 654,57 €	70 385,48 €
3	Menuiseries extérieures	ADAM	18 075,73 €	21 690,88 €
4	Menuiseries intérieurs	SCOMIL	27 442,46 €	32 930,95 €
5	Revêtement sols souples	RSM DECO	8 956,00 €	10 747,20 €
6	Revêtement céramique	ALLIANCE CARRELAGE 87	6 431,50 €	7 717,80 €
7	Electricité	AEL	98 429,39 €	118 115,27 €
8	CVC	LEMAIRE	221 993,23 €	266 391,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE, conformément à la Commission d'appel d'Offres, l'attribution du marché aux offres citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2025

21/2025 - Fixation du prix du chauffage des 3 logements de l'école élémentaire

Monsieur Le Maire expose le fait que les logements sociaux communaux situés au 11 et 17 rue des écoles ont bénéficié de travaux de rénovation thermique et énergétique en même temps que les écoles. Ces logements sont raccordés à la chaudière collective biomasse granulés bois qui a été installée en lieu et place de l'ancienne chaudière fioul à l'école élémentaire.

Des compteurs des consommations énergétiques ont été installés à chaque logement permettant de constater au réel les consommations en termes de chauffage de chaque résident.

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} mars 2025 de passer à une facturation au réel du chauffage sur la base du prix du granulés bois majoré de 35 % afin de prendre en compte le coût de l'entretien ainsi que de l'amortissement de l'installation.

Vu la norme en vigueur, il est retenu qu'il faut 1 kilogramme de granulés bois pour produire 5 KWh d'énergie.

Le calcul du prix du KWh se fera ainsi au prix du kilogramme de granulés divisé par 5, majoré de 35 %.

Une provision pour charges de chauffage sera appelée mensuellement pour un montant de 70 euros en lieu et place de la provision actuelle. Une régularisation aura lieu en fonction des consommations réelles relevées chaque année au mois de janvier suivant.

Pour l'année 2025, le prix du KWh facturé sera ainsi de 8,91 centimes du KWh sur la base d'un prix à la tonne facturé de 330 euros au 01/01/2025.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De facturer au réel à partir du 1^{er} mars 2025, les consommations de chauffage des logements sociaux communaux raccordés à la chaudière biomasse de l'école élémentaire,

De fixer le prix de l'année 2025 à 8,91 centimes du KWh,

De fixer la provision mensuelle pour charges de chauffage à 70 euros et de régulariser au réel en fonction des consommations relevées sur les compteurs individuels au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 mars 2025

14/2025 - ELAN – Révision libre des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1^obis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à

charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €

BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 mars 2025

15/2025 - CDG87 – consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 mars 2025

16/2025 - Repas des aînés de la commune 2025 – encaissement des chèques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préparation et le service du repas des aînés de la commune qui a lieu le samedi 22 février 2025 ont été confiés à La Boucherie du Rivalier de Razès.

Le prix du repas est de 35 €. Les ayants-droit doivent avoir 70 ans dans l'année et plus. Sont invités les conseillers municipaux et le personnel communal, ainsi que leur conjoint moyennant une participation. Toute personne extérieure peut participer en réglant son repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le prix du repas à 35€ pour les époux du personnel communal et des conseillers municipaux, et toute personne extérieure,
AUTORISE le Maire à encaisser les différents chèques requis.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 mars 2025

22/2025 - Motion pour la défense de l'audiovisuel public

L'audiovisuel public est un trésor, préservons-le !

L'audiovisuel public a 85 ans et son existence a toujours été un enjeu culturel et démocratique de premier plan. De l'ORTF et sa tutelle étatique sur l'information à la loi de démantèlement du monopole en 1974, de la privatisation de TF1 à la sanctuarisation de la concurrence privée en 1986, la place et la vocation de l'audiovisuel public ont toujours dû être âprement défendus. Si l'on regarde l'attachement des Français, l'audiovisuel public ne s'est jamais aussi bien porté. Depuis cet automne, deux radios publiques, France Inter et France Info sont en tête des audiences, devant toutes les stations privées. Sur l'année écoulée, le réseau France Bleu a gagné environ 87 000 auditeurs, et France Culture franchit le cap des deux millions d'auditeurs.

Du côté de la télévision, selon une étude auprès des téléspectateurs commandée par France Télévisions en 2022, les antennes de France 3 en régions se trouvent très largement devant TF1, M6, et même devant France 2 et France 3 National sur les sujets suivants : la confiance, l'équilibre, le plaisir à regarder, l'absence de parti pris, la diversité, le lien entre les citoyens, l'indépendance vis à vis des pouvoirs politiques et économiques ou encore la différence par rapport à ce qu'on peut regarder sur les autres chaînes.

Un véritable plébiscite, qui reflète également l'importance de l'audiovisuel public pour les enjeux démocratiques dans notre société. Les antennes de France 3 et France Bleu offrent un maillage territorial sans équivalent, permettant d'apporter à chaque citoyen une information de proximité, attrayante et fiable. Outre la radio et la télévision, ce réseau régional offre également, pour chacune de ses antennes, de véritables sites d'information de référence en accès libre et gratuit.

A l'heure où l'on assiste à la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux, et même à l'apparition de contenus générés par l'intelligence artificielle, ce journalisme de terrain est le meilleur des antidotes pour pouvoir continuer à partager ensemble une même réalité. Aussi, nous vous mettons en garde contre les nombreux risques que comporterait une fusion ou une holding afin de "rationaliser" la gouvernance de l'audiovisuel public.

Un projet initialement étudié au printemps 2024, dont le retour à l'agenda parlementaire, prévu au mois de décembre, a été ajourné par la chute du gouvernement Barnier. Depuis, la ministre de la culture, Rachida Dati, a annoncé que l'examen de la proposition de loi devrait se faire mi-mars. Or nous considérons que l'objectif de « rationalisation » de l'audiovisuel public constitue une mauvaise piste et une fausse solution si nous voulons vraiment renforcer nos médias sur le plan national et international.

"Rationaliser", cela signifie en général, réduire les effectifs. Le 6 novembre dernier, lors des auditions des président.es des entreprises de l'audiovisuel public sur les contrats d'objectifs et de moyens, ces dernières ont alerté sur les trajectoires "de sacrifice" qui leur sont demandées avec des budgets impossibles à tenir sans abandonner une partie des missions.

Sur les territoires que nous représentons, moins de moyens, cela peut signifier moins de présence sur le terrain. Moins d'espaces pour relayer les sujets, les débats qui animent nos communes, nos départements, nos régions. Moins de temps d'antenne pour que les artistes, les acteurs associatifs, les élus, et toutes celles et ceux qui font vivre nos communautés puissent s'exprimer et exister.

La chasse aux économies qui accompagnerait inévitablement tout projet de fusion ou de holding aurait également de sérieuses conséquences sur l'emploi, alors que l'audiovisuel public représente 17 000 salariés, et 108 000 emplois indirects. Il fait vivre 4500 entreprises et crée de la richesse, partout sur nos territoires : un rapport européen estime qu'un euro investi dans l'audiovisuel public rapporte en moyenne 3 euros pour l'économie française.

La télévision et la radio publiques représentent également 500 millions d'euros d'investissements dans le cinéma, la musique, la fiction, les documentaires ou encore les séries. Ce sont des programmes qui mettent en valeur notre patrimoine, notre culture et nos régions, et qui ne trouvent pas d'équivalent sur les chaînes privées. Souhaitons-nous les voir s'amenuiser ou disparaître ?

Sans parler du coût financier : décidée en 2000, la création de la holding France Télévisions, qui rapprochait les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO a pris 10 ans, engloutissant 189,2 millions d'euros d'argent public dans les différents processus d'adaptation de ses structures. Dans l'immédiat, un regroupement des entreprises de l'audiovisuel public ne permettrait donc pas de réaliser des économies, mais il ferait aussi peser un véritable danger sur ce qui constitue un des garants de la vitalité démocratique dans notre pays.

En juin dernier, les antennes de France 3 en région et celles de France Bleu ont été exemplaires, organisant des débats et parvenant, le temps d'une campagne éclair qui n'a duré que 3 semaines, à informer les citoyens sur la plupart des candidats aux élections législatives.

N'oublions pas non plus les risques de pressions, politiques ou économiques, qui pourraient s'exercer sur la présidence d'une holding qui regrouperait tout l'audiovisuel public. Voulons-nous vraiment concentrer tant de pouvoirs entre les mains d'une seule personne ?

Une fusion ou une holding comporterait inévitablement des risques d'affaiblissement du projet éditorial des médias publics, dont la force repose justement sur la pluralité de l'offre et la complémentarité des contenus qu'ils adressent à des publics variés. Dans le contexte d'une fusion, l'effacement du média radio serait inévitable, alors même que Radio France fait figure d'exemple européen.

Si nous souhaitons que les entreprises de l'audiovisuel public puissent continuer à s'adapter aux défis de notre époque, si le respect du pluralisme et de la diversité éditoriale, la création et l'indépendance de l'information sont toujours des enjeux, nous devons leur offrir une vraie stabilité, à la fois financière mais aussi dans leur périmètre et dans leur organisation.

Comme l'hôpital ou comme l'éducation, l'audiovisuel public, fondé sur le triptyque « informer, cultiver, divertir », constitue l'un des services essentiels au fonctionnement de notre société.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous appelons les parlementaires à rejeter tout projet de fusion ou de holding de l'audiovisuel public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de signer cette tribune
SOUTIENT la défense de l'audiovisuel public
APPELLE tous les parlementaires à rejeter tout projet de fusion ou de holding de l'audiovisuel public
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 mars 2025

23/2025 - Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire RTES

La commune a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en oeuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élu.e.s et des technicien.ne.s des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et

de concertation, et d'un appui pour la mise en oeuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité décide :

d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",

d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune au sein de cette association,

d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200,00€ pour l'année 2025,

d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 mars 2025

24/2025 - Achat de terrain

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Madame BOULAYE Elisabeth domiciliée 5 allée des Courdelles 87640 RAZES, qui souhaite céder à la commune une partie de la parcelle de terrain située à Les Courdelles 87640 RAZES, cadastrée section AH n° 16 d'une superficie de 10 610 m².

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle moyennant l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de notaire et de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle de terrain située à Les Courdelles 87640 RAZES, cadastrée section AH n° 16 d'une superficie de 10 610 m², pour l'euro symbolique.

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire.

DECIDE de prendre en charge les frais de bornage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 mars 2025

25/2025 – Demande d'acquisition du domaine public communal

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. et Mme GLOMOT souhaitant acquérir la partie du domaine public communal d'une surface de 31 m², se trouvant devant la parcelle leur appartenant, cadastrée section AI n° 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la demande de M. et Mme GLOMOT

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 mars 2025

Affaires diverses

Projet d'Habitat inclusif

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet d'habitat inclusif. Les différentes options architecturales seront présentées au collectif des habitants par le cabinet SOLETDEV.

Monsieur le Maire présente les prochaines étapes. Le Conseil Municipal débat des différentes orientations et donne une préférence sur le scénario 1 du projet architectural.

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et meublés de tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est de nouveau classée en F.R.R. suite au vote de la loi de finance 2025. Il s'était engagé à transmettre la demande d'un propriétaire d'un gîte rural qui ne bénéficie plus d'exonération de taxe d'habitation suite à la perte de la classification Z.R.R. Il s'avère après renseignements pris auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne qu'il est possible d'exonérer de taxe d'habitation les résidences secondaires et les meublés de tourisme mais pas les gîtes ruraux.

Après avoir échangé sur les différents points, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder d'exonération de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les meublés de tourisme au principe que les gîtes ruraux ne peuvent pas l'être de manière équivalente.

Demande d'exonération de la taxe d'habitation de l'association ERINA

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association ERINA de se voir accorder l'exonération de taxe d'habitation en sa qualité d'association d'intérêt général. Cela permettrait à l'association de ne pas se voir amputer d'une partie de son budget alors qu'elle a rénové un bâtiment pour le développement de ses activités d'intérêt général. Monsieur le Maire bien que favorable expose le fait que la loi de finance 2025 récemment adoptée a prévu une telle exonération et que de ce fait, la Commune n'a plus besoin de délibérer en ce sens. Le Conseil Municipal acte cette modification fiscale tout en indiquant de toute manière son avis favorable à la demande de l'association ERINA.

Création magasin secondaire boulangerie dans ancienne pharmacie

Monsieur le maire informe qu'un boulanger souhaiterait s'installer dans la commune dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle boulangerie. En attendant, Monsieur le Maire lui a proposé d'ouvrir un magasin secondaire dans l'ancienne pharmacie. Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire et un accompagnement va être mis en place par la Communauté de Communes ELAN. Le boulanger doit monter son dossier de demande de bail avec l'agence immobilière et chiffrer les investissements matériels nécessaires.

Devis aire de jeux – Devis remplacement toiture Maison des Associations

Monsieur le Maire informe des premiers retours de la Préfecture concernant les demandes de financement DETR pour l'année 2025. Vu les réductions budgétaires de l'Etat, les accompagnements escomptés ne seront pas validés, demandant ainsi des aménagements sur le programme de financement 2025. Ainsi Monsieur le Maire indique qu'il proposera à la Commission finance un budget 2025 qui inclura des modifications à la baisse des investissements sur le remplacement de l'aire de jeux aux écoles ainsi que du remplacement de la toiture à la Maison des Associations

AMF Communiqué de presse – budget 2025

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'AMF suite à l'adoption de la loi de finance 2025 et des impacts prévisibles sur les budgets des communes. Monsieur le Maire explique les orientations qui vont être présentées pour la construction du budget communal 2025. Un temps d'échange se tient au sein du Conseil Municipal et la date de convocation de la Commission Finances est fixée au lundi 31 mars 2025 à 19h00.

Fin de séance à 21h30